

ARRETE MUNICIPAL n°223/2025
Réglementant le stationnement des véhicules
Pour permettre les opérations d'emménagement
9 RUE CHANZY

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par des arrêtés modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 donnant délégation à Madame le Maire.

Vu la demande de la société GRIMONPONT DEMENAGEMENTS en date du 10 avril 2025,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'emménagement exécuté par la société GRIMONPONT DEMENAGEMENTS pour une durée de 1 jour.

ARRETONS

Article 1er : Le stationnement est interdit face au 9 rue Chanzy le 25 avril 2025. Le véhicule utilisé par la société GRIMONPONT DEMENAGEMENTS pourra se stationner face à ces numéros de voirie. En cas de non respect : les véhicules, en stationnement irrégulier, seront mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 2 La société GRIMONPONT DEMENAGEMENTS devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables. Elle sera tenue pour seule responsable de tout accident causé à un tiers.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant. La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de la société GRIMONPONT DEMENAGEMENTS.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

Article 5 : **Mme la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE**
Mme le Capitaine de la Police Nationale de La Madeleine,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André Lez Lille,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCQ EN BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- La société GRIMONPONT DEMENAGEMENTS -252 rue du Général de Gaulle -59320 HALLENNES LEZ HAUBOURDIN

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le **16 AVR. 2025**

Le Maire,




Elisabeth MASSE

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE,
Compte tenu de la publication le